

# CONTRAT D'ASSURANCE

## Annulation de séjour

### Garantie:

#### Délai de souscription

Pour que la garantie Annulation soit valide, le présent contrat devra être souscrit simultanément à la réservation de la location.

#### Prise d'effet de la garantie

La garantie prend effet à la date de souscription du présent contrat et expire le jour de l'arrivée dans la location.

#### Garantie :

Les frais de dossier et la prime d'assurance ne sont jamais remboursés.

Remboursement dans les conditions ci dessous:

-Annulation survient à plus de 30 jours avant la date d'arrivée remboursement l'acompte versé dans les limites de 20% du prix total du séjour et déduit prime d'assurance et frais de dossier.

-Annulation survient moins de 31 jours avant la date d'arrivée remboursement de l'acompte et du solde déduit prime d'assurance et frais de dossier.

### Conditions:

1:Une maladie grave, un accident corporel grave ou le décès de : Vous-mêmes, votre conjoint, vos ascendants ou descendants au 2<sup>ème</sup> degré ou ceux de votre conjoint.( Par maladie ou accident corporel grave on entend: toute atteinte temporaire ou définitive à votre intégrité physique, constatée médicalement impliquant la cessation de votre activité professionnelle)

2:Votre licenciement économique à condition que la procédure n'ait pas été déjà engagée le jour de la réalisation du contrat de location.

3:Des préjudices graves nécessitant impérativement votre présence pendant la durée du séjour prévu et consécutif à un incendie, à une explosion, à un vol ou à des éléments naturels et atteignant votre résidence principale ou vos locaux professionnels si vous exercez une profession libérale ou dirigez une entreprise

4:Une maladie psychique ou état dépressif entraînant une hospitalisation d'au moins 4 jours.

### En cas d'annulation de séjour

#### Délai :

Dès la première manifestation de la maladie ou dès la connaissance de l'événement entraînant la garantie, vous devez aviser Le Pilon d'Agel dans un délai de maximum 5 jours ouvrés suivant l'événement.

#### Obligations :

Votre déclaration doit être accompagnée :

-En cas de maladie ou d'accident, d'un certificat médical précisant l'origine, la nature, la gravité et les conséquences prévisibles de la maladie ou de l'accident.

-En cas de décès, d'un certificat et de la fiche d'état civil

-dans les autres cas, de tout justificatif.

-en cas d'accident, vous devez en préciser les causes et circonstances et nous fournir le nom et l'adresse des responsables, ainsi que, le cas échéant, des témoins.

En outre, il est expressément convenu que vous acceptez par avance le principe d'un contrôle de la part de notre médecin conseil. Dès lors, si vous vous y opposez sans motif légitime, vous perdriez vos droits à garantie

### Exclusions:

1:Du fait de l'assuré autres que ceux prévus au contrat.

2:La toxicomanie, l'alcoolisme, l'ivresse et leurs conséquences.

3: Vos actes intentionnels et leurs conséquences.

4:La guerre civile ou étrangères, les émeutes, les mouvements populaires, les grèves, les actes de terrorismes, tout effet d'une source de radioactivité.

5:Du non respect des prestations prévues au contrat de réservation initial qu'elles qu'en soient les raisons.

6:D'une maladie d'ordre psychologique non assortie d'une hospitalisation à la date du séjour.

7:D'une intervention chirurgicale ou médicale programmée avant la réservation du séjour ou pouvant être effectuée après celui-ci.

8:Accident résultant de la pratique d'un sport dit à risque par l'assuré (plongée, alpinisme, parachute)

9: Barrages ou grèves ne permettant pas au réservataire de se rendre sur les lieux du séjour